



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 12735

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inflation inquiétante des suicides survenus en détention. En effet, selon l'Observatoire international des prisons (OIP) et les chiffres qui devraient être rendus publics d'ici peu par la Chancellerie, 118 personnes se seraient donné la mort dans les prisons françaises en 2002. A titre de comparaison, l'année 2001 s'était terminée avec un nombre de 104 suicides. Dans la décennie écoulée, une dizaine de groupes de travail ont été initiés sur cette question et deux circulaires sont venues édicter un certain nombre de mesures préventives. Toutefois, la situation reste rigoureusement identique à celle dénoncée avec véhémence par l'Assemblée nationale, au terme de sa commission d'enquête du printemps 2000 sur les conditions de détention en France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste par site des suicides survenus dans les prisons françaises en 2002, les rapports d'incidents établis au sein de chaque établissement mentionné ainsi que les mesures diligentées localement, régionalement ou nationalement pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement attentif à la question des suicides dans les établissements pénitentiaires. Le nombre de suicides survenus en détention demeurant élevé depuis une vingtaine d'années, une mission a été confiée au professeur Jean-Louis Terra, chef de service au centre hospitalier spécialisé Le Vinatier à Bron, visant à évaluer les actions mises en place jusqu'à présent et, le cas échéant, de faire de nouvelles préconisations. Un rapport a été rendu en ce sens le 10 décembre 2003. L'administration pénitentiaire s'efforce, depuis de nombreuses années déjà, d'appréhender le phénomène suicidaire en milieu carcéral et d'y apporter des réponses appropriées. A cet égard, la circulaire en date du 26 avril 2002 a établi un programme de prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires qui succède, en les amplifiant, aux préconisations des circulaires du 29 mai 1998 et du 20 mars 2000. Ce programme a pour objectif, d'une part, d'assurer une observation régulière du phénomène carcéral au niveau national et, d'autre part, d'entraîner une modification des comportements professionnels en vue d'un meilleur repérage et suivi des détenus présentant des risques suicidaires. La sensibilisation et l'engagement de l'ensemble des personnels dans la prévention du suicide est une réalité qui doit continuer de s'affirmer afin d'obtenir l'objectif souhaité : la baisse du nombre des suicides. La liste par site du nombre de suicides survenus en 2002 dans les établissements pénitentiaires du territoire national est communicable sur demande directement adressée à la direction de l'administration pénitentiaire. S'agissant des rapports établis par chaque établissement pénitentiaire lorsque survient un suicide, leur communication, sur demande adressée à la direction de l'administration pénitentiaire, est soumise au respect des lois du 17 juillet 1978 et du 11 juillet 1979. Par application de ces lois, un refus de communication de tout ou partie des éléments figurant dans ces rapports est susceptible d'être opposé dès lors que sont mises en cause la sécurité des établissements pénitentiaires, la sécurité des agents participant au service pénitentiaire ou lorsque ces données sont de nature à porter atteinte à la vie privée du détenu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12735

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1350

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1877